



Département des Pyrénées-Atlantiques
Commune de BILLÈRE

Envoyé en préfecture le 05/03/2024

Reçu en préfecture le 05/03/2024

Publié le 05/03/2024

ID : 064-216401299-20240305-20240312-DE



Délibération n° 2024-03-12

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLÈRE

SÉANCE DU LUNDI 4 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre le 4 mars à 18 heures 30, le Conseil municipal de Billère s'est réuni à l'auditorium de la médiathèque d'Este, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire, en session ordinaire.

Date d'envoi de la convocation :

27/02/2024

Date d'affichage :

27/02/2024

Présents : M. LALANNE, M. JACOTTIN, Mme MATHIEU-LESCLAUX, M. CHAVIGNÉ, M. OCHEM, Mme FRANCO, M. MAZODIER, Mme AUCLAIR, Mme FERRER, M. BAYSSAC, Mme DE BOISSEZON, M. CABANES, Mme LOURAU, M. COLLET, Mme LABOURET, M. MAUBOULES, M. BALMORI, Mme GARCIA-ORCAJADA, Mme FOURCADE, M. LARCHER, M. LESCHIUTTA, M. FRETAY, Mme FLOUS, M. DEFRASNE.

Nombre de membres :

Afférents : 33

Présents : 24

Qui ont pris part au vote : 32

Absents excusés : M. NASSIEU-MAUPAS, Mme LAHERRERE-SOUVIRAA, M. TALAALOUT, Mme VEILHAN, Mme WEISS, M. MONTAUT, Mme SCHIANO, M. RIBETTE, Mme BOGNARD.

Votes :

Pour : 32

Contre :

Abstentions :

Pouvoirs : M. NASSIEU-MAUPAS à M. MAUBOULES, Mme LAHERRERE-SOUVIRAA à Mme FRANCO, M. TALAALOUT à M. CABANES, Mme VEILHAN à Mme FERRER, Mme WEISS à Mme DE BOISSEZON, M. MONTAUT à M. LALANNE, M. RIBETTE à M. FRETAY, Mme BOGNARD à Mme FLOUS.

Secrétaire de séance : Mme Corinne FLOUS

N° 2024-03-12

ACTION SOCIALE EN FAVEUR DU PERSONNEL COMMUNAL À COMPTER DU 01.01.2024

RAPPORTEUR : Véronique MATHIEU-LESCLAUX

Monsieur Le Maire rappelle que depuis plusieurs années, la Ville alloue à ses agents des prestations au titre de l'Action Sociale dans les mêmes conditions que celles appliquées aux agents de l'État.

Les taux de ces diverses participations pour 2024 sont fixés par la circulaire du 4 janvier 2024 relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune.

Il y aurait lieu de décider l'application de ces nouveaux taux dans les conditions suivantes :

PRESTATIONS	MONTANTS 2024
AIDE À LA FAMILLE	
Allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant	26,16 €
<u>Aide aux parents en repos (35 jours maximum par an) :</u>	
Une allocation journalière de 26,16 € sera accordée pendant un maximum de 35 jours sans considération d'indice, aux agents pères et mères de famille séjournant, accompagnés d'un enfant de moins de 5 ans, dans des établissements de repos ou de convalescence agréés par la Sécurité sociale.	
SUBVENTIONS POUR SÉJOURS D'ENFANTS	
En colonie de vacances (centre de vacances avec hébergement)	
Enfants de moins de 13 ans	8,40 €
Enfants de 13 à 18 ans	12,70 €
En centre de loisirs sans hébergement	
Journée complète	6,06 €
Demi-journée	3,06 €
En maisons familiales de vacances et gîtes	
Séjours en pension complète	8,84 €
Autre formule	8,40 €
Séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif	
Forfait pour 21 jours ou plus	87,05 €
Pour les séjours d'une durée inférieure, par jour	4,14 €
Séjours linguistiques	
Enfants de moins de 13 ans	8,40 €
Enfants de 13 à 18 ans	12,71 €

Les divers taux de subventions énumérés ci-dessus sont des taux maxima, la participation de la ville étant limitée au montant de la dépense réelle à la charge des familles, déduction faite des participations éventuelles des Caisses d'Allocations Familiales.

ENFANTS HANDICAPÉS	
Allocations aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans (montant mensuel)	183 €
Allocation pour les jeunes adultes handicapés poursuivant des études ou un apprentissage entre 20 et 27 ans : versement mensuel au taux de 30% de la base mensuelle de calcul des prestations familiales au 1er avril 2023	445,93€ x 30%=133,78€
Séjours en centre de vacances spécialisés (par jour)	23,96 €

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- **D'APPLIQUER** les prestations ci-dessus conformément aux textes ministériels précités à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget 2024 pour le financement de ces opérations d'actions sociales.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

1-Recours administratif gracieux auprès des services de la Ville de Billère

2-Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau

Fait et délibéré à BILLÈRE,
les jour, mois et an que dessus
et ont signé les membres présents,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Jean-Yves LALANNE

